

# Les Enjeux de l'Intelligence Artificielle pour la Traduction Juridique au Sein de l'Union Européenne

## – Observations Générales du Point de Vue de la Juritraductologie

*Sylvie Monjean-Decaudin\**

### Abstract

Artificial intelligence (AI) is playing an increasingly important role in the translation services of European institutions, which has naturally led to it becoming a more frequent theme in conferences on translation in general, and legal translation in particular. This interdisciplinary issue of the challenges posed by AI in the first quarter of the twenty-first century brings together linguists, lawyers and translators, both theoreticians and practitioners. The issues raised by AI in legal translation within European institutions reveal two main challenges around which I will focus. The growing role of AI and the increasing use of neural automatics (NAM) in EU translation services is helping to meet the challenge of exponential translation volumes. The second challenge concerns the quality of the transfer of meaning at the end of the translation process, and the risk that AI may pose to legal certainty.

### Résumé

L'intelligence artificielle (IA) occupe une place grandissante dans les services de traduction des institutions européennes, ce qui conduit tout naturellement à en faire une thématique de plus en plus fréquente dans les colloques sur la traduction, en général, et sur la traduction juridique, en particulier. Cette question interdisciplinaire quant aux enjeux posés par l'IA en ce premier quart du XXI<sup>e</sup> siècle réunit à la fois des linguistes, des juristes, des traductologues, qu'ils soient théoriciens ou praticiens. Les questions que soulève l'IA en matière de traduction juridique réalisée au sein des institutions européennes révèlent deux enjeux principaux autour desquels s'articulera mon propos. La place grandissante occupée par l'IA et le recours

---

\**Sylvie Monjean-Decaudin*: Professeur des Universités à Sorbonne Université – Directrice fondatrice du Centre de Recherche Interdisciplinaire en Juritraductologie (CERIJL), [sylvie.monjean.decaudin@cerije.eu](mailto:sylvie.monjean.decaudin@cerije.eu). This article is based on research presented at the 2024 conference on “Legal Translation in the European Union: What are the Challenges in Light of AI?”, organized by EUR FRAPP, ISIT and the University of Torino.

croissant à la traduction automatique neuronale (TAN) au sein des services de traduction de l'UE sert à relever le défi de la quantité exponentielle de traductions. Le second enjeu qui en découle porte sur la qualité du transfert de sens opéré à l'issue du processus de traduction et le risque que l'IA est susceptible de faire courir à la sécurité juridique.

**Keywords**

artificial intelligence, neural machine translation, quality of legal translation, legal certainty.

**Mots-clés**

intelligence artificielle, traduction automatique neuronale, qualité de la traduction juridique, sécurité juridique.

Submitted: 23.02.2025, accepted: 23.02.2025, published online: 15.06.2025

## 1. Introduction

À partir du milieu du XX<sup>e</sup> siècle, les besoins en traduction vont croissant dans un contexte de mondialisation. Le droit international public s'est développé dans le cadre des organisations internationales créées par des États poursuivant des objectifs communs, dont le règlement pacifique des conflits, la régulation du commerce international, la protection des droits fondamentaux, la préservation de l'environnement, etc. Aujourd'hui, les organisations internationales dépassent largement le nombre des États dans le monde (Devin, 2020: 226)<sup>1</sup> et les progrès des technologies numériques ouvrent de nouvelles perspectives pour couvrir leurs besoins exponentiels de traduction. Ces dernières années, les immenses progrès de l'intelligence artificielle apportent des innovations notables en matière de traduction. Qu'en est-il pour la traduction juridique ? Les outils actuels dédiés à la traduction automatique, assistée par ordinateur et neuronale,<sup>2</sup> sont-ils suffisamment efficaces pour traduire le droit ? L'Union européenne (UE) en optant pour le multilinguisme intégral, instauré dès le Traité de Rome du 25 mars 1957, produit un volume de traduction en constante augmentation. De fait, le recours à l'intelligence artificielle (IA) et à la traduction automatique neuronale (TAN) par les services de traduction des institutions européennes s'amplifie. Toutefois, au regard des spécificités du droit européen et de ses modalités d'intégration dans les ordonnancements des États membres, les défis à relever sont à la fois linguistiques et juridiques. Deux enjeux principaux retiendront notre attention. La place grandissante occupée par l'IA et le recours croissant à la TAN au sein des services de traduction de l'UE sert à relever le défi de la quantité exponentielle de traductions. Le second enjeu qui en découle porte sur la qualité du transfert de sens opéré à l'issue du processus de traduction et le risque que l'IA est susceptible de faire courir à la sécurité juridique.

## 2. L'IA et la TAN: Un Défi Pour la Quantité de la Traduction au Sein des Services de Traduction de l'UE

Si l'IA et la TAN constitue, en ce premier quart du XXI<sup>e</sup> siècle, un outil incontournable au regard de la quantité des traductions produites, sa mise en œuvre découle avant tout de la politique linguistique déployée par les services des institutions de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> Selon les critères retenus, le nombre des OI (intergouvernementales à vocation régionale et universelle) se situe entre 250 et 1000.

<sup>2</sup> La traduction automatique neuronale est une technologie récente basée sur les réseaux de neurones artificiels. Elle repose sur la capacité de la machine à perfectionner constamment son apprentissage d'une langue, à la manière du cerveau humain.

## 2.1. La Politique Linguistique et la TAN

Il ne s'agit ici que de rappeler certains principes fondamentaux qui guident la politique linguistique de l'UE depuis la création de la Communauté économique européenne, tels que le multilinguisme intégral, l'interprétation uniforme et l'applicabilité directe du droit. Dès « l'origine, les auteurs des traités constitutifs des Communautés européennes ont fait ouvertement le choix du multilinguisme intégral reposant sur le principe de l'égalité entre toutes les langues officielles et écartant le recours à une langue unique » (Rideau, 2007: 63). À la différence, les autres organisations internationales privilégient un nombre restreint de langues officielles, et ce quel que soit le nombre d'États membres, la politique linguistique de l'Union européenne est unique au monde. Aucune organisation supranationale ne reconnaît autant de langues officielles en son sein, à savoir une par État membre. Cette politique linguistique est délibérément garante de l'égalité des langues officielles entre les États membres et, partant, de celle des citoyens de l'Union. Rappelons que ce choix du multilinguisme constitue l'ADN de l'Union européenne puisque le tout premier règlement européen, adopté en 1958 (N° 1/1958), fixe dans son article premier le régime linguistique de la Communauté, devenue aujourd'hui l'UE. Il définit les langues officielles, dont le nombre a augmenté à la suite des élargissements successifs. Ainsi, aujourd'hui, les vingt-quatre langues officielles que compte l'UE sont toutes des langues de travail et par voie de conséquence, des langues de traduction. Toutefois, dans la pratique des institutions, les institutions et les organes de l'Union européenne bénéficient d'un droit à l'auto-organisation de leur fonctionnement au regard du principe du multilinguisme. Les services de traduction s'organisent afin de pallier les besoins de traduction tout en respectant les contraintes rédactionnelles en vue de permettre l'interprétation uniforme des textes normatifs. Le principe fondamental d'une application et d'une interprétation uniforme du droit unique européen au sein des ordres juridiques des États membres vise à assurer de manière symétrique l'équivalence de toutes les versions linguistiques.<sup>3</sup> Pour ce faire, les traducteurs des institutions européennes emploient une terminologie détachée de la culture juridique des États. Toutefois, en cas de divergence entre les diverses versions linguistiques, le texte doit être interprété tant au regard de la volonté réelle de son auteur que du but poursuivi par ce dernier. Il s'agit d'une posture de bon sens juridique visant à interpréter et à appliquer de la même manière le droit multilingue de l'UE dans tous les États membres. Le rôle de la Cour de justice est de veiller à l'interprétation uniforme du droit de l'Union afin de garantir la sécurité juridique dans sa mise en œuvre.<sup>4</sup> Afin de prévenir, par anticipation, les risques d'une interprétation non uniforme dans les États, il est de plus en plus fréquent de voir insérer dans les instruments européens un article fournissant une définition précise de tous les concepts cités. Le même sens est donné aux mêmes termes énoncés dans toutes les langues, indépendamment de la signification qu'ils peuvent revêtir

<sup>3</sup> CJCE, 12 nov. 1969, *Erich Stauder/ville d'Ulm - Sozialamt*, aff. 29/69, Rec. Vol. XV, 419.

<sup>4</sup> CJCE, 12 nov. 1969, *Erich Stauder/ville d'Ulm - Sozialamt*, aff. 29/69, Rec. Vol. XV, 419.

dans le droit des États membres. La notion est dite « autonome », car elle est détachée du champ sémantico-lexical du droit national des États membres. Si elle emprunte un terme juridique déjà existant dans le glossaire d'un État membre, la définition européenne fournie viendra, dès lors, se superposer à la définition nationale, créant par la même une polysémie. Par exemple, la directive 93/13/CEE du 5 avril 1993 concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs définit à l'article 2 les termes « consommateur » et « professionnel ». Plus de 25 ans plus tard, la Commission a dû apporter des précisions sur les champs sémantique et juridique couverts par les définitions posées par la directive.

La contrepartie du multilinguisme intégral réside dans l'applicabilité directe et la primauté du droit de l'Union dans les ordonnancements juridiques des États membres. Le droit dérivé de l'Union, à savoir tous les instruments normatifs excepté les traités, ne subit pas les aléas de la ratification des États. Énoncé dans toutes les langues officielles, le texte normatif de l'Union acquiert une autorité supérieure à l'ordre juridique national. Dès sa publication au Journal officiel de l'UE, il s'insère dans les ordonnancements juridiques des États membres pour devenir immédiatement applicable.

La mise en œuvre de ces principes et l'inflation normative et textuelle qui se produit au sein de l'UE, l'IA et plus particulièrement la traduction automatique neuronale (TAN), constituent des outils précieux pour soutenir l'activité des services de traduction des institutions soumis à une charge croissante de travail.

## 2.2. La TAN : Un Outil Incontournable au Sein de l'UE

À l'instar des autres organisations internationales, l'UE ne peut se passer de recourir à l'IA au regard du volume de documents soumis à la traduction. Pour maintenir l'application du principe du multilinguisme et pour couvrir les 552 combinaisons linguistiques, les services de traduction des institutions de l'UE doivent pouvoir compter sur des outils performants. L'IA, et plus particulièrement la TAN, est utilisée tant à des fins législatives au Parlement européen, au Conseil de l'Union et à la Commission européenne que jurisprudentielles à la Cour de justice de l'Union. En 2022, la Direction Générale de la Traduction (DGT) a fourni pas moins de 2,6 millions de pages.<sup>5</sup> Pour ce faire, les méthodes utilisées et les outils développés ne cessent d'évoluer au fil des années et des progrès technologiques.

À partir du milieu des années 1990, la DGT a utilisé la technologie des mémoires de traduction pour amasser un maximum de phrases et leurs traductions dans une base de données centralisée, dénommée Euramis, qui a fini par atteindre un total d'un milliard de phrases. C'est à partir de ce corpus gigantesque que les institutions de l'Union euro-

---

<sup>5</sup> Available at: [commission.europa.eu/system/files/2023-06/DGT\\_AAR\\_2022\\_en.pdf](https://commission.europa.eu/system/files/2023-06/DGT_AAR_2022_en.pdf), p. 6 (accessed 22 May 2025).

péenne ont créé un système de traduction automatique selon la méthode statistique dénommée d'abord ECMT, puis MT@EC en juin 2013. Ce système de traduction a été rapidement rattrapé par les progrès de l'intelligence artificielle. Dès 2017, la TAN intégrait MT@EC, rebaptisée eTranslation. Les 18 millions de pages traduites en 2017 par le système neuronal constituent une réalité de la nécessité de l'IA pour couvrir les 552 combinaisons linguistiques. Par exemple, eTranslation a été particulièrement efficace pour traduire le formalisme phraséologique des textes politiques, juridiques ou économiques (Foti, 2022: 31). En 2020, la traduction juridique représente près de 50% de l'ensemble de la traduction réalisée au sein de la Commission européenne et seulement 17% des documents relevant du domaine juridique ont été externalisés.<sup>6</sup>

Si la TAN est d'une indéniable utilité, elle ne saurait être suffisante pour satisfaire complètement les besoins de qualité du transfert de sens. Pour ce faire, les traducteurs internes des institutions de l'Union européenne apportent leur expertise linguistique par la post-édition. Celle-ci requiert non seulement une compétence dans les langues source et cible, mais également une compétence spécifique dans le domaine de spécialité à traduire. L'humain en charge de la post-édition « doit faire usage de son intelligence pour se concentrer sur le sens »<sup>7</sup> (Grass, 2022: 22). En traduction juridique, ce processus mental humain est fondamental et s'avère d'autant plus important dès lors que la traduction est investie de fonctions normatives contraignantes.

*In fine*, les juristes-réviseurs ont la charge d'assurer l'ultime révision des textes traduits. L'objectif principal est de traduire des textes ayant tous la même valeur juridique. Il ne s'agit pas de rapprocher du texte « original »<sup>8</sup> les autres versions linguistiques, mais d'assurer de manière symétrique l'équivalence de toutes les versions. Chacune d'elles pouvant donc être modifiée pour mieux exprimer la *ratio legis*, notamment en ce qui concerne les dispositions constitutives de droit (Bauer-Bernet, 1982: 192). Une acceptabilité linguistique des traductions pour une application uniforme du droit supranational.

Cela nous amène au deuxième enjeu, celui de la qualité du transfert de sens et de la sécurité juridique.

### 3. L'IA et la TAN : Un Défi Pour la Qualité du Transfert de Sens et la Sécurité Juridique

En l'état actuel, cette (r)évolution technologique ne peut pas garantir à cent pour cent la qualité de la traduction, ce qui fait dès lors courir un risque à la sécurité juridique.

<sup>6</sup> Available at: [cdt.europa.eu/sites/default/files/documentation/pdf/005\\_caar\\_2020\\_consol\\_fr.pdf](https://cdt.europa.eu/sites/default/files/documentation/pdf/005_caar_2020_consol_fr.pdf), p. 9 (accessed 22 May 2025).

<sup>7</sup> Available at: <https://journals.openedition.org/traduire/2763> (accessed 22 May 2025).

<sup>8</sup> Se référer à un texte original pour la traduction du droit de l'Union européenne, pose question quant à l'effectivité du principe d'égalité des langues officielles et du multilinguisme intégral. Dans la pratique, il s'agit pour tant bien d'une traduction à partir d'un texte source.

### 3.1. La TAN et la Qualité de la Traduction Juridique

Si pour des raisons principalement de productivité, la TAN est une réalité opérationnelle dans les institutions de l'UE, elle ne présente pas que des avantages.

Pour être performante, la TAN s'appuie sur des corpus massifs afin de mettre en équivalence des segments, par la fréquence statistique des solutions alignées. La TAN s'appuie nécessairement sur les traductions humaines précédemment réalisées et qui sont à la base de la constitution des corpus parallèles. Pour être efficaces, ces corpus doivent être très abondants et les traductions qu'ils contiennent doivent avoir été vérifiées et validées. Puis, afin de garantir un niveau élevé de qualité, la post-édition vient, en tant qu'activité humaine à part entière, finaliser le processus de traduction. Tel que cela a été mentionné précédemment supra, le cerveau humain s'avère indispensable pour préparer et vérifier le travail de la machine en amont et en aval. Et s'il nourrit correctement l'IA en amont, il rendra la TAN plus performante, en aval. Par exemple, l'exploitation de corpus de grande envergure, tel que l'acquis communautaire multilingue, constitue une base précieuse pour la TAN. Sa capacité à détecter la syntaxe et le contexte d'une phrase présente un réel avantage en matière de traduction de textes formatés répondant à des modèles normés avec des formules réitérées. Les règlements et les directives présentent ce type de formatage qui facilite l'usage de l'IA.

Face à cet indéniable avantage, se pose la question de la qualité du transfert de sens et il semble que dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire, car la TAN présente des limites et des imperfections, et ce tout particulièrement sur le plan terminologique.

La langue de rédaction des textes normatifs présente un certain formalisme qui s'explique, entre autres, par le besoin d'en assurer une interprétation uniforme. L'inconvénient est que cette langue institutionnalisée dépouille la terminologie juridique de toute empreinte culturelle propre aux États, notamment en recourant aux notions dites « autonomes », tel que cela a été présenté ci-dessus. Ces notions sont généralement délimitées sémantiquement dès le début des textes normatifs sous une clause intitulée « Définitions ». Ce procédé s'avère nécessaire afin de permettre à la terminologie européenne de se distancier du référent sémantique auquel le terme renvoie dans la propre culture juridique de chaque État membre. Il en résulte que la terminologie produite par l'UE est un vecteur de polysémie dans les vocabulaires juridiques des États membres. Cette polysémie entre le terme de droit interne et celui de droit dérivé européen s'opère par superposition sémantique et fait courir un risque d'équivocité aux concepts juridiques nationaux. Une situation juridico-linguistique qui nécessite des réajustements conceptuels et linguistiques particulièrement problématiques (Boutard Labarde, 1994; Monjean-Decaudin, 2015). Les multiples contentieux liés à l'interprétation des notions autonomes, comme l'exemple mentionné précédemment, sont la source de vives critiques de la part des professionnels du droit qui caractérisent la langue de la traduction comme étant artificielle, technique et administrable (Jori, 1995: 119; Puppo, 2002: 24). Les juristes ont besoin de s'appuyer sur des termes juridiques sémantiquement stables pour

échafauder leur raisonnement en droit par conséquent, l'emploi croissant de la TAN fait courir un risque supplémentaire à la sécurité juridique.

### 3.2. La TAN et la Sécurité Juridique

En général, une traduction opérant un correct transfert de sens garantit la sécurité juridique, qui peut être définie par la trilogie clarté, stabilité et prévisibilité du droit.<sup>9</sup> Dès lors que le texte est traduit au moyen de la TAN dans les vingt-quatre langues officielles, il doit permettre d'être appliqué de la même manière dans les vingt-sept systèmes de droit récepteur.<sup>10</sup> Rappelons ce qui a été indiqué précédemment, à savoir que le principe de l'applicabilité directe du droit dérivé européen conduit à une application des textes directement dans les ordonnancements juridiques des États, dès la publication au Journal officiel de l'Union. Concrètement, la traduction se voit en quelque sorte investie d'une double autorité : d'une part, sémantique puisqu'elle insère dans les lexiques juridiques nationaux une terminologie nouvelle et d'autre part, juridique puisque cette terminologie est porteuse d'effets juridiques spécifiques dans les droits respectifs des États. Par conséquent, il en découle un risque potentiel à la fois pour la stabilité sémantique des lexiques juridiques des États membres et pour la stabilité juridique des ordres normatifs nationaux. Ainsi, la charge qui pèse sur le texte traduit est d'ordre linguistico-juridique, puisque le droit attend que le passage d'une langue à l'autre ne dénature pas la teneur du texte original et, partant, n'empêche pas la production des effets juridiques escomptés. Nul n'étant à l'abri d'une erreur de traduction, il serait intéressant de pouvoir désamorcer les effets délétères que pourraient entraîner une traduction défailante par un processus de neutralisation plus rapide qu'une saisine de la Cour de justice de l'Union. Un débat pourrait déjà être ouvert à ce sujet et des recherches supplémentaires sont nécessaires.

Quant au traducteur humain, son profil évolue au gré de cette (r)évolution technologique. Il se doit de travailler en binôme avec la machine et d'intervenir en aval du processus de traduction par la post-édition. Davantage cantonné à un travail de contrôle de la qualité de la traduction plutôt qu'à un travail de réalisation de la traduction, le futur traducteur devra maîtriser de nouvelles compétences qui prennent le pas sur les compétences déjà acquises jusqu'ici comme la communication interculturelle, la rédaction ciblée utilisateur, la transcréation, l'assurance qualité, etc. (Massey & Ehrensberger-Dow, 2017). Il reste donc à faire évoluer les formations en traduction pour mieux préparer les étudiants à s'ajuster aux besoins de la profession.

---

<sup>9</sup> Available at: [conseil-constitutionnel.fr/publications/titre-vii/l-exigence-de-securite-juridique-et-l-ordre-juridique-francais-je-t-aime-moi-non-plus](https://conseil-constitutionnel.fr/publications/titre-vii/l-exigence-de-securite-juridique-et-l-ordre-juridique-francais-je-t-aime-moi-non-plus) (accessed 22 May 2025).

<sup>10</sup> Chaque État membre jouissant de son propre système de droit.

## 4. Conclusion

En guise de conclusion, quelques observations peuvent être esquissées. Tout d'abord, force est de constater que la TAN connaît un engouement et qu'un optimisme se dégage quant aux multiples possibilités qui s'offrent dans un futur proche pour la rendre encore plus performante. Un véritable bouleversement qui peut également être vu avec un certain pessimisme, puisque les critères traditionnels guidant le processus traductionnel voleraient en éclat. L'IA sera peut-être en mesure dans un futur plus ou moins proche de produire elle-même des textes multilingues et donc d'assurer la révision de toutes les versions linguistiques afin de garantir l'interprétation uniforme. Dès lors, l'humain se verrait décharger d'une partie importante du processus de rédaction-traduction, voire d'élaboration, interrogeant la maîtrise qu'il garderait réellement sur le processus normatif et s'exposant au risque posé par un excès de confiance accordé à la machine au fil du temps.

Puis, face à l'engouement institutionnel, s'invite le doute sur l'efficacité de la TAN dans le cas de la traduction horizontale. Cette notion issue des travaux en juritraductologie fait référence à la distinction entre la traduction verticale et la traduction horizontale (Monjean-Decaudin, 2010: 702). La traduction verticale est celle qui est réalisée au niveau des organismes internationaux et sert à la création d'un droit supranational. Dans le cadre de l'UE, la traduction verticale concerne tant les traités européens que le droit dérivé. La verticalité est marquée par l'autorité de la traduction qui s'insère directement dans les ordonnancements juridiques des États membres, en tant que traduction normative. Comme cela a déjà été indiqué, c'est une traduction peu ancrée dans les cultures juridiques des États membres puisque le texte source porte sur le droit de l'UE (et non celui propre à un État) et que, partant, la traduction destinée aux États membres se distancie de leur lexique juridique respectif. Cela amène à la création de néologismes et de notions autonomes tels que nous l'avons mentionné et qui sont susceptibles de créer des divergences sémantico-juridiques dans les lexiques juridiques et les droits respectifs des États membres.

En revanche, la traduction horizontale est celle effectuée à partir d'un texte de droit relevant d'un État vers celui d'un autre État. Elle est requise par une autorité d'un État pour des fins d'ordre interne : reconnaître un statut juridique à une personne titulaire d'un titre émis par un autre État, donner un effet juridique à un jugement rendu par une juridiction étrangère, permettre l'acquisition d'un droit à une personne de nationalité étrangère, etc. La traduction horizontale consiste à restituer le sens d'un texte émis dans un langage et un droit d'un État vers ceux d'un autre État. Mener ce processus nécessite un fort ancrage dans la culture juridique de chaque État et ce n'est pas uniquement une question de transfert de langue à langue, mais aussi et principalement de droit à droit. Cela signifie que le processus de droit comparé s'avère nécessaire pour traduire. En effet, la traduction ne se cantonne pas au transfert de sens du français vers l'anglais, mais à traduire à partir, par exemple, du système juridique belge ou français ou québécois

vers le système juridique états-unien ou australien ou britannique. Les droits présentent des spécificités qui requièrent de la part du traducteur une maîtrise des concepts juridiques confrontés par le processus de traduction. Il en résulte que, par nature, la traduction horizontale présente plus de difficultés que la traduction verticale. Et, en l'état actuel de l'avancée technologique, l'IA s'avère plus efficace pour la traduction verticale que pour la traduction horizontale. Pour cette dernière, l'IA n'a pas encore la capacité de mener une analyse comparative des droits orientée à la traduction de concepts juridiques complexes et le traducteur humain conserve toute sa place dans ce processus (Monjean-Decaudin, 2022: 217 s.).

## References

- Bauer-Bernet, Hélène (1982). Le multilinguisme du droit de la Communauté européenne. In Gémar (Ed.), *Langage du Droit et Traduction. Essais de Jurilinguistique* (pp.187–197). Linguatex et Conseil de la langue française.
- Boutard Labarde, Marie Chantal (1994). Propos communautaires autour de deux mots: Vocabulaire juridique et définition. In Beauchard & Couvrat (Eds), *Droit Civil, Procédure, Linguistique Juridique : Écrits en Hommage à Gérard Cornu* (pp.18–28). Presses universitaires de France.
- Devin, Guillaume (2020). L'analyse des Organisations internationales: Une perspective systémique. *Civitas Europa*, 45(2), 225–235.
- Foti, Markus (2022). eTranslation. Le système de traduction automatique de la Commission européenne en appui d'une Europe numérique. *Traduire [En ligne]*, 246. Available at: [journals.openedition.org/traduire/2793](https://journals.openedition.org/traduire/2793) (accessed 22 May 2025).
- Grass, Thierry (2022). L'erreur n'est pas humaine. *Traduire*, 246, 10–23.
- Jori, Mario (1995). Definizioni giuridiche e pragmatica. *Analisi e Diritto*, 109–144.
- Massey, Gary & Ehrensberger-Dow, Maureen. Machine learning: Implications for translator education. *Lebende Sprachen*, 62(2), 300–312.
- Monjean-Decaudin, Sylvie (2010). Territorialité et extraterritorialité de la traduction du droit. *Meta. Journal des Traducteurs*, 55(4), 693–711.
- Monjean-Decaudin, Sylvie (2015). Multilinguisme et traduction du droit. In Pingel (Ed.), *Le Multilinguisme dans l'Union Européenne* (pp.89–99). Pedone.
- Monjean-Decaudin, Sylvie (2022). *Traité de Juritraductologie. Épistémologie et Méthodologie de la Traduction Juridique*. Presses Universitaire du Septentrion: Coll. Traductologie.
- Puppo, Alberto (2002). Les langues entre traditions et droit: De la traduction radicale au verbalisme interculturel. *Revue Semestrielle d'Anthropologie et d'Histoire*, 44(2), 21–31.
- Rideau, Joël (2007). L'Union européenne face aux défis linguistiques. In Sueur (Ed.), *Interpréter et Traduire*. Bruylant, 63–137.

Note: JLL and its contents are Open Access publications under the [Creative Commons Attribution 4.0 License](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/).



Copyright remains with the authors. You are free to share and adapt for any purpose if you give appropriate credit, include a link to the license, and indicate if changes were made.

Publishing Open Access is free, supports a greater global exchange of knowledge and improves your visibility.